

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} août 2022**

Date de convocation :
27 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 5946

OBJET :

**TRAVAUX DE VOIRIE
RUE LOUIS JULES MICHELET**

**CONVENTION
FONDS DE CONCOURS**

**CONVENTION DE MANDAT POUR
LA REALISATION DES ENTrees
CHARRETIERES ET
STATIONNEMENT**

L'an deux mil vingt-deux, 1^{er} août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, M. METIN, Mme MICHEL, M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, Mme PASQUIER formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. PERRIER, Mme PROTAT DEFRANCE

Absents : M. FEVRE

Pouvoir : de M. PERRIER à Mme DHOTEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MICHEL

Monsieur la maire :

- rappelle que la commune avait sollicité la CCSSOM pour la réalisation de travaux de réfection de la « rue Jules Michelet».
- Présente au conseil municipal l'estimation des travaux ainsi que le fond de concours d'une participation communale comme précisé dans les statuts de la CCSSOM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de déléguer à la CCSSOM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie « rue Jules Michelet ».

Indique que la maîtrise d'œuvre sera assurée par la CCSSOM.

Approuve le programme de travaux global d'un montant de 117 637,68 € à la charge de la CCSSOM, avec un fonds de concours de 30 % appelé à la commune de Saint-Just Sauvage.

Accepte les modalités de la participation financière définie dans la convention de mandat et la convention de fonds de concours

S'engage à verser un fonds de concours à la CCSSOM d'un montant de 29 502,12 € pour la part des travaux de voirie relevant de sa compétence.

S'engage à rembourser au mandataire (la CCSSOM), la somme de 22 255,80 €, représentant les frais engagés pour les travaux relevant normalement de la compétence communale (entrées charretières, stationnement...).

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just Sauvage, le 02 août 2022

Le Maire,

Bruno MARTIN

